

Un facteur d'intégration pour les sourds : l'interprétation en langues des signes. Enjeux et formation

Philippe Séro-Guillaume

Maître de conférences, Responsable de la Maîtrise de Science et technique d'interprétation en langue des signes française à l'École Supérieure d'Interprètes et de Traducteurs, Université de la Sorbonne Nouvelle, Paris III

L'interprète est-il un en quelque sorte un compensateur de handicap ou une figure emblématique de l'identité sourde ? Telle est la question qui occupait les esprits en ce qui concerne l'interprétation vers ou à partir de la langue des signes depuis la fin des années 70 jusqu'à nos jours. Ce questionnement idéologique reflète une certaine évolution de la perception de la surdité. Les sourds ne sont plus seulement considérés comme des handicapés mais aussi comme une communauté dotée d'une langue. Jusqu'à présent les interprètes en LSF étaient formés par des associations. La mise sur pied de formations universitaires ou au sein d'écoles d'interprètes ordinaires permettra de recentrer la formation sur un objectif essentiel et ce pour le bénéfice des sourds, à savoir une réelle formation à l'interprétation, à l'écoute et à la restitution du sens.

L'évolution du domaine d'intervention des interprètes

La surdité a des conséquences fâcheuses non seulement sur le plan de la communication orale mais aussi, ce qui est moins connu, sur celui de la lecture et de l'écriture. Comme on le sait l'usage d'un idiome s'acquiert et se développe par imprégnation. C'est dire l'importance que revêt ce que l'on appelle le bain de langage. Celui-ci ne peut être que des plus réduit pour l'enfant sourd qui, à l'inverse de son homologue entendant n'apprend le français qu'après qu'on le lui a enseigné. Cet accès artificiel à la langue ne permet qu'à une minorité de sourds de lire et d'écrire couramment. S'ils réussissent à dialoguer avec des proches, tous les sourds ne maîtrisent pas suffisamment le français pour communiquer de manière approfondie avec les entendants même uniquement par écrit. Pour entrer en contact avec un service administratif, un notaire, un avocat par exemple, bon nombre d'entre eux sont obligés de demander le truchement d'un interprète en langue des signes, langue qu'ils maîtrisent. Jusqu'à la fin des années soixante dix ces interprétations de liaison, ces interventions en milieu social constituaient l'essentiel du travail des interprètes.

Des données nouvelles ont contribué à élargir considérablement le champ d'intervention de ces derniers. Le projet éducatif pour les sourds est devenu plus ambitieux que par le passé. Il a été reconnu depuis 1991 le droit pour les sourds de bénéficier d'une éducation bilingue qui associe la langue des signes au français et ce non seulement dans les écoles spécialisées dans l'éducation des sourds mais aussi dans le cadre d'une intégration dans un établissement ordinaire. Les sourds deviennent de plus en plus fréquemment des professionnels de la surdité, professeurs de langue des signes, éducateurs, professeurs techniques ou d'enseignement général. Dans le même temps les sourds ont pris conscience qu'ils forment une communauté linguistique et militent désormais activement pour la reconnaissance de la langue des signes et la prise en compte de leurs besoins spécifiques notamment en matière d'interprétation. De ce fait les interprètes ont été amenés à assurer des prestations relevant de l'interprétation de conférence à savoir l'interprétation de cours dans le cadre de formations initiales ou continues, de l'enseignement général ou professionnel, de l'école jusqu'à l'université. En outre ils ont eu à interpréter les conférences proprement dites

notamment celles traitant de la surdité dans tous ses aspects, linguistique, cognitif, social, culturel, conférences auxquelles les sourds assistent volontiers. Enfin la télévision emploie régulièrement des interprètes à l'occasion de la retransmission des débats de l'assemblée nationale ainsi que dans le cadre d'un magazine destiné aux sourds.

Les enjeux de l'interprétation

Quel que soit le type de prestation considéré, auprès d'un service social pour une personne sourde illettrée peu au fait de ses droits et de ses devoirs ou qu'il s'agisse d'un entretien entre le représentant d'un ministère et des militants sourds venus plaider leur cause ou encore d'un cours de sciences de l'éducation, l'interprétation est vitale pour les sourds. En la matière le témoignage de ces derniers me semble déterminant. Olivier Delanghe sourd profond (La place de l'interprétation dans l'itinéraire scolaire, professionnel et universitaire d'un sourd, 1997, 555 et 556) raconte comment la présence d'un interprète en LSF lui ayant permis de comprendre les cours à égalité avec les entendants, il a obtenu son diplôme d'éducateur spécialisé. Jusqu'à son intégration dans cette formation, il nous dit que sans interprète, dans une classe qui accueillait des malentendants qui ont des restes auditifs et parlent :

« Pendant les cours l'information ne me parvenait jamais dans son intégralité. Lorsque le professeur posait oralement une question, je n'en saisisais que des bribes. Je ne pouvais pas y répondre. La communication n'était jamais ni fluide ni aisée (...) Pour la première fois de ma vie j'ai suivi les cours par le truchement d'un interprète. Quel soulagement ! (...) j'avais accès au contenu sans devoir fournir un effort harassant. »

En outre Olivier Delanghe précise que l'interprète :

« (...) a eu aussi en quelque sorte un rôle de médiateur¹ entre les sourds et les entendants qui se trouvaient réunis pour la première fois. A dire vrai son rôle de médiateur a été essentiel mais bref. Rapidement, la présence sourds dans l'établissement est devenu quelque chose de très de très banal »

On le voit l'interprétation en LSF n'est pas seulement nécessaire pour les sourds qui ne maîtrisent pas le français. Ceux qui le maîtrisent en ont aussi besoin, ils ne peuvent pas lire à jet continu sur les lèvres des entendants dans le cadre d'un cours, d'une réunion, ou d'une conférence. Les déclarations de la présidente de la Fédération Nationale des Sourds de France corrobore le témoignage précédent. Elle indique (Interview d'Arlette Morel, Présidente de la FNSF, 1997, 562 et 563) :

Les administrations et tous les services publics qui reçoivent non seulement des entendants mais aussi des sourds devraient faire un effort en matière d'interprétation. (...) Il faut que les sourds aient accès à la culture, à la formation, à l'information, qu'ils puissent exercer pleinement leur citoyenneté mais bien évidemment (...) il ne s'agit pas de réclamer quotidiennement un interprète pour tous les actes de la vie courante. (...) Les sourds, grâce à

l'interprétation, comprennent mieux les cours, cela leur permet de lire plus aisément leurs manuels et dans le même temps d'enrichir leur français. Cela ne vaut pas seulement pour les étudiants. L'interprétation, en donnant accès au contenu, facilite la lecture des textes traitant des sujets abordés (...)

Ces témoignages le montrent clairement, l'interprétation en langue des signes favorise l'intégration scolaire, sociale et culturelle des personnes sourdes. La dimension strictement

linguistique n'est qu'une composante parmi d'autres de l'interprétation. En effet, elle requiert de la part des praticiens une grande capacité d'adaptation à des publics très divers, de l'illettré asocial quasiment alingue à l'étudiant et aux contextes les plus variés, du tribunal au colloque traitant par exemple, de la conceptualisation chez l'enfant sourd et une bonne connaissance des domaines abordés. En somme l'interprète doit être un praticien polyvalent et très qualifié, donc bien formé. Contrairement à toute attente cette exigence n'a pas été jusqu'à maintenant au cœur de la réflexion chez les interprètes en langue des signes.

Une réflexion de nature idéologique à propos de l'interprétation

Il faut savoir que la profession s'est développée dans un contexte bien particulier. Il n'est pas inutile de rappeler que la langue des signes au cours des années 70 était considérée par la majorité des professionnels de la surdité comme un langage grossier, figuratif, peu à même d'exprimer l'abstraction. Le recours à la langue des signes n'était considéré que comme un pis-aller pour les sourds 'les moins doués', ceux qui n'avaient pas pu acquérir le français. Corrélativement la surdité était pensée en termes de déficience et d'incapacité. A partir de la fin des années 70 les notions de communauté et d'identité sourdes ainsi que le caractère proprement linguistique de la langue des signes ont été clairement affirmés. Cette affirmation a conduit certains à considérer en quelque sorte le sourd comme un étranger dont il suffirait d'apprendre la langue pour aplanir toutes les difficultés. La revendication d'une identité sourde et le combat pour la reconnaissance de langue des signes met malheureusement en avant un artefact à savoir un isolat. Le sourd et la langue des signes conçus comme préservés de tout contact avec la société des entendants. En dernière instance ce sont ces deux approches de la surdité qui trouvent à s'exprimer dans les conceptions qui s'opposent en matière d'interprétation en langue des signes en France à l'heure actuelle. D'un côté on conçoit l'interprète en quelque sorte comme un compensateur du handicap du sourd, handicap social, culturel et linguistique, vis à vis du français. De l'autre on le conçoit comme une figure emblématique de l'identité sourde soucieux de la pureté de la langue des signes et surtout comme une prothèse linguistique.

Grosso modo et nécessairement de façon un peu caricaturale, les interprètes se divisent en deux camps. Dans le premier on compte des personnes qui n'osent pas s'appeler interprètes. Il s'agit de ceux qu'on appelle en France des *interfaces de communication* et des professeurs de sourds qui font fonction d'interprète. Les premiers assurent des interprétations en milieu social et des interprétations de cours, les seconds n'exercent que dans le cadre de cours. Les uns comme les autres mettent l'accent sur la sensibilisation à la surdité des entendants et l'adaptation au public sourd. Certains reconnaissent qu'ils ne maîtrisent pas parfaitement la langue des signes mais soutiennent que même si leur expression n'est pas réellement idiomatique il n'y a là rien de rédhibitoire. Souvent ils connaissent bien le parcours du sourd pour lequel ils interviennent. S'il s'agit par exemple d'un entretien d'embauche cette connaissance pallie les manques linguistiques. En ce qui concerne les cours, l'habitude aidant, surtout lorsqu'il s'agit d'un cours régulier, il se crée entre l'interprète et le(s) sourd(s) un sabir, un code. En outre les explications après les entretiens ou les cours atténuent les manques de l'interprétation. Dans le même temps qu'ils mettent l'accent sur la dimension pédagogique de leurs prestations, ils minorent la dimension linguistique de l'interprétation. *A contrario* les autres qui revendiquent avec une certaine condescendance pour leurs collègues le titre d'interprètes et interviennent sensiblement dans les mêmes domaines, valorisent cette dimension mettent en avant une pratique idiomatique de la langue des signes. A titre d'exemple j'ai observé à l'occasion d'un cours de géographie

pour des collégiens que l'interprète n'introduisait pas le terme français *démographie* qui n'a pas de correspondant en langue des signes. Il préférait utiliser une périphrase signée [PERSONNE] [CROITRE] Comme je l'ai constaté, avec de telles pratiques ² les jeunes sourds n'ont pas accès au concept et encore moins à la terminologie française. Dans le cadre de cours, les interprètes doivent prendre en compte le fait que le français reste la langue d'étude, la langue écrite des lycéens et des étudiants sourds. Par le truchement de l'interprétation, ces derniers doivent avoir accès au contenu des cours, mais aussi à la terminologie et aux expressions consacrées propres à chaque matière pour ne pas qu'ils se trouvent démunis lorsqu'ils seront amenés à lire les inscriptions des professeurs au tableau (...) les ouvrages traitant de la matière enseignée. L'interprète doit donc trouver le juste équilibre entre interprétation proprement dite et citations. S'il ne procède pas ainsi, il fait obstacle à l'action pédagogique.

Dans le même ordre d'idée, par soucis de neutralité, des interprètes s'interdisent de répondre aux nombreuses questions que ne manquent pas de poser les entendants qui ont affaire pour la première fois à un sourd s'agissant par exemple de la langue des signes ou des conséquences de la surdité. Ces derniers dénie aux premiers, les interfaces et les professeurs faisant fonction d'interprètes, le titre d'interprète, ils leur reprochent de s'inscrire dans une démarche d'aide aux sourds, démarche qui aurait été celle de ceux qui faisaient fonction d'interprète avant que cette activité ne se professionnalise à partir de la fin des années soixante-dix. A l'occasion du quarantième anniversaire de l'ESIT en 1997 Jean-François Labes sourd et directeur de l'Ecole française de langue des signes décrit bien ce qu'il en était à l'origine :

« Autrefois il n'y avait pas d'interprètes à proprement parler. C'était un parent, frère sœur, cousin ou bien un ami qui charitablement accompagnait le sourd. Il interprétait certes, mais surtout il aidait le sourd, parlait à sa place. Bien souvent alors que le sourd n'avait fait plus de trois signes l'interprète se lançait dans un discours interminable. A mon sens il ne s'agissait pas là d'interprétation. J'ai une anecdote à ce sujet. Cela se passait au tribunal. Le prévenu sourd était impliqué dans un accident de voiture et on avait convoqué un interprète. Le sourd au volant de sa voiture avait percuté un véhicule conduit par un entendant lequel était mort des suites de l'accident. Le sourd était entièrement responsable de collision. Le juge, par le truchement de l'interprète lui demande s'il est conscient de sa responsabilité, s'il éprouve du regret. Le sourd répond en langue des signes « Il était âgé, il est mort, c'est la fatalité ». L'interprète choqué par la réponse a traduit en français « Oui, oui, oui, il regrette. » Ca c'était l'interprète à l'ancienne mode. Ce sourd là doit une fière chandelle à l'interprète qui a menti pour lui sauver la mise. Aujourd'hui cela ne se serait pas passé ainsi. »

Effectivement, certains interprètes ont poussé le soucis de neutralité à un tel point qu'ils adoptent un comportement surprenant. Lorsqu'ils téléphonent pour un sourd ils ne se présentent pas. Tout récemment j'ai entendu au téléphone une voix de femme. me déclarer : *Bonjour ici Monsieur untel...* Il m'a fallu un certain temps pour réagir ! L'année dernière un chanteur français a réalisé clip où il accompagnait sa chanson d'une traduction signée. Pour ce faire il avait été aidée par une jeune femme sourde qui lui avait enseigné les rudiments de langue des signes nécessaires pour mener à bien cette entreprise. Ce petit événement a été commenté dans le cadre d'une émission radiophonique au cours de la quelle les animateurs ont appelé cette jeune femme sourde. Il ne pouvait que d'une conversation téléphonique préalablement arrangée par un assistant et il avait nécessairement, prévu le recours à une interprète.. Le dialogue qui s'établit fut pour le moins surprenant.

- Allô, ici (...), nous aimerions parler à Madame (...)
- Oui, c'est moi.
- C'est vraiment vous Madame (...)?
- Oui, oui, c'est bien moi.

En aparté les animateurs : « *Mais ça n'est pas possible, elle est sourde, elle ne peut pas nous entendre* ». Malgré leur demande réitérée ils n'obtinrent pas d'éclaircissements et c'est manifestement très embarrassés (sans risque de se tromper on peut affirmer que le public et les auditeurs devaient être logés à la même enseigne) qu'ils durent se résoudre à poursuivre l'entretien téléphonique. Cette anecdote montre jusqu'à quelle extrémité peut conduire le souci de neutralité mal compris, il perturbe l'échange entre sourds et entendants en faisant de l'interprète une prothèse linguistique, un instrument qui en tant que tel ne doit pas se nommer.

Les interprétations ne sont pas toujours aussi bonnes qu'elles pourraient l'être

Les deux points de vue qui viennent d'être évoqués schématiquement, l'interprétation conçue comme une compensation du handicap ou comme une prothèse linguistique, sont inconciliables parce qu'idéologiques et univoques. Ils ont cependant en commun d'évacuer la spécificité de l'opération traduisante et le niveau d'expertise nécessaires pour fournir des prestations de qualité. Dans ces conditions, malgré l'indéniable bonne volonté des praticiens les interprétations ne sont pas toujours aussi satisfaisantes qu'elles pourraient l'être.

Il n'est pas étonnant, comme me l'indiquait Christiane Fournier expert auprès des tribunaux, qu'il faille parfois reprendre certains interrogatoires auprès des tribunaux parce que les interprètes qui étaient intervenus auparavant n'avaient pas su mettre en œuvre une stratégie adéquate. En effet nous dit-elle, (Fournier, C., 1997) au tribunal, confronté à un sourd quasiment illettré et asocial :

« Des procédés didactiques sont fréquents pour pallier les déclivités culturelles ou les carences lexicales dont pâtit la langue des signes³, surtout en ce qui concerne le technolecte juridique. »

Il n'est pas étonnant non plus que bon nombre de sourds déclarent ne pouvoir suivre une interprétation en langue des signes qu'il s'agisse d'une réunion ou d'une conférence qu'au prix d'une attention très soutenue lorsque le sujet abordé sort du cadre des préoccupations quotidiennes. On comprend qu'il faille reprendre les entretiens ou les cours pour donner réellement aux sourds accès au contenu. En général, ils se plaignent de ne pouvoir capter que des signes sans pouvoir dégager un sens global. Le fait est que nombreux sont les interprètes qui pratiquent un transcodage généralisé à partir du français. Pour la même raison, à savoir un transcodage généralisé, à partir de la langue des signes dans ce cas de figure, les sourds ne sont pas mieux interprétés que les entendants. Cela cause un préjudice aussi grave aux premiers qu'aux seconds. En effet les sourds, malgré des avancées significatives comme le libre choix d'une éducation bilingue, ont à se faire entendre pour exercer pleinement leur citoyenneté et pour ce faire il est absolument nécessaire que leur propos ne soient pas dénaturés par une interprétation indigente.

La nécessité d'une réelle formation à l'interprétation

Fort heureusement les praticiens sont de plus en plus nombreux à avoir compris que l'interprète est à l'écoute du sens, qu'il ne traduit pas les langues mais un message adressé par une personne à une autre personne dans un cadre, un projet particulier. Ils ont pris conscience de la nécessité d'une formation et dans le même temps ils se rendent compte que quel que soit le domaine d'intervention, cours pour des collégiens, des étudiants, entretiens dans le domaine social, l'interprétation requiert fondamentalement les mêmes compétences. L'interprétation de cours, d'activités culturelles pour de jeunes enfants ou dans le domaine social pour des adultes peu scolarisés n'est pas plus facile loin s'en faut que l'interprétation de conférences ou de cours à l'université. Autrement dit, il n'y a pas de 'petites interprétations'. Par ailleurs ces mêmes praticiens ont compris et pris en compte le fait que toute interprétation vers ou à partir de la langue des signes, y compris une interprétation de conférence, a une dimension sociale et culturelle en ce sens qu'elle révèle la surdité et sa différence et que dans le même temps elle permet l'intégration des sourds ou la non discrimination à leur égard. Ces interprètes ne se satisfont plus des formations proposées ici ou là par des organismes peu au fait de l'interprétation.

En fait il s'agit de programmes de perfectionnement en langue des signes. L'interprétation est abordée à partir de textes, phrase par phrase, sous forme de version et de thème comme cela était pratiqué s'agissant par exemple, du latin ou du grec dans les collèges et les lycées. L'interprétation est envisagée abstraitement sans imaginer un orateur et un destinataire potentiels. En bref en enseignant la langue, on enseigne à traduire pour comprendre et non pas à traduire parce qu'on a compris. Enfin alors que l'on sait tout le bénéfice qu'il y a à installer dans un premier temps les bons réflexes chez les étudiants, à savoir l'écoute du sens et ce par le truchement d'exercices d'interprétation consécutives avec prise de notes, l'interprétation simultanée est abordée d'entrée de jeu. Ainsi formé, l'interprète va s'attacher, dans une perspective strictement linguistique, à trouver des correspondances à chacun des mots ou des signes du discours original. S'attachant à restituer au fur et à mesure qu'ils les découvre les mots ou les signes, il se trouve dans une situation encore beaucoup plus stressante que son homologue qui écoute et restitue le sens. En témoignent les maladies professionnelles dont se plaignent les interprètes en langues des signes, douleurs en tout genre dans les membres supérieurs.

Pour répondre à la demande des professionnels eux-mêmes et de leurs employeurs, l'ESIT a pu proposer la Maîtrise de Science et Technique d'interprétation en langue des signes en formation continue, formation continue, qualifiante et diplômante. En effet, les étudiants salariés passeront le même examen final que leurs homologues inscrits en formation initiale. Cette formation continue prend en compte les acquis professionnels puisqu'elle sera accessible à des candidats justifiant de 5 ans d'activité professionnelle et ayant le niveau du baccalauréat. Des aménagements du cursus sont possibles pour les candidats qui justifient d'une expérience professionnelle ou de titres particuliers. Le programme comporte d'une part des cours ordinaires (un jour par semaine) de l'ESIT s'agissant de la théorie de l'interprétation, de la préparation thématique, de l'introduction à l'interprétation en langue des signes et de la prise en note simultanée –*il s'agit d'une prise en note simultanée en français pour les devenus ou les sourds qui ne pratiquent pas la langue des signes*– d'autre part, des cours spécifiques organisés pour la formation continue. Ces derniers, essentiellement des travaux pratiques d'interprétation, consécutive puis simultanée, sont regroupés pendant les vacances ce qui permettra aux salariés

d'y assister tout en conservant leur activité professionnelle. Le nombre important de candidats à cette formation montre bien que le souci de expertise prime désormais sur le débat de nature idéologique. On constate la formation aidant, que bon nombres de difficultés apparemment insurmontables, telles que les manques lexicaux en langues des signes, la nature abstraite des discours en français, la déclivité culturelle prennent de plus justes proportions.

Il serait souhaitable que toutes les écoles d'interprètes mettent sur pied des formations initiales et continues d'interprétation en langue des signes. Ceci pour permettre aux interprètes de satisfaire à l'exigence déontologique première, assurer les prestations de qualité dont les sourds ont besoin pour être intégrés et dont la société a besoin pour les intégrer. Ces écoles y trouveraient leur compte. En effet l'interprétation vers ou à partir des langues des signes, du fait de la disparité des signifiants gestuels et vocaux, des champs d'utilisation des langues en présence, une langue véhiculaire et un idiome cantonné jusque là aux échanges courants, des phénomènes de déclivité culturelle, constitue un terrain privilégié d'observation du processus interprétatif.

Notes

¹ Les entendants et les sourds mis en contact pour la première sont assez gênés pour entrer en communication. Il faut par exemple, indiquer aux entendants qu'il ne sert à rien d'appeler les sourds mais qu'il faut venir se placer en face pour attirer leur attention.

²Séro-Guillaume, Ph., 1997, 'Pourquoi une formation à l'interprétation de conférence de LSF en français et français en LSF'. In *L'interprétation en langues des signes*, META, vol 42, n°3, sous la direction de Danica Seleskovitch, Les Presses de l'Université de Montréal p. 526,

³ Ces carences lexicales et rhétoriques ainsi que les moyens d'y remédier sont développés dans l'article présenté dans la note précédente.

Références

- GILLOT, Dominique, (1998), *Le droit des sourds, 115 propositions, Rapport à Monsieur le Premier Ministre*, France.
- DELANGHE, Olivier, (1997), *La place de l'interprétation dans l'itinéraire scolaire, universitaire professionnel et universitaire d'un sourd*, in META, vol. 42, n°3, Les Presses Universitaires de Montréal.
- FOURNIER, Christiane, (1997), *L'interprétation pour sourds au pénal en France*, in META, Vol. 42, n°3, p.533 à 545.
- LEDERER, Marianne, (1981), *La traduction simultanée*, Paris, Minard, Lettres Modernes.
- LEDERER, Marianne, (1994), *La traduction aujourd'hui*, Paris, Hachette.
- SELESKOVITCH, Danica, (1964), *L'interprète dans les conférences internationales*, 2^{ème} édition 1983, Paris
- SELESKOVITCH, Danica, (1975), *Langage, langue et mémoire*, Paris, Minard, Lettres Modernes.
- SELESKOVITCH, Danica et LEDERER, Marianne, (1986), *Interpréter pour traduire*, Didier Erudition, Paris
- SELESKOVITCH, Danica et LEDERER, Marianne, (1989), *Pédagogie raisonnée de l'interprétation*, Didier Erudition, Paris.
- SERO-GUILLAUME, Philippe, (1990), *Le sens, le verbe et le geste*, in *Etudes traductologiques en hommage à D. Seleskovitch*, Minard, Paris
- SERO-GUILLAUME, Philippe, (1994), *L'interprétation en langue des signes*, thèse de doctorat, ESIT de l'Université de la Sorbonne Nouvelle, Paris III.
- SERO-GUILLAUME, Philippe, (1997), *Pourquoi une formation à l'interprétation de conférence de LSF en français et de Français en LSF*, in META, Vol. 42, n°3., p.521 à532.
- SERO-GUILLAUME, Philippe, (1997), *La langue des signes française*, in META, Vol. 42, n°3, p.487 à 501.